



Fintay • Baisson • Ploubalay • Trégou
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2025-204 portant arrêté de circulation pour le tournage de « Notre Fils » rue de La Paténais et rue Pierre Jakez Helias les 3 et 5 novembre 2025

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2025 par laquelle les studios Fact Stories sise 28 rue du Docteur Fintay 75015 Paris demande l'autorisation de permission de voirie et de réglementer la circulation pour le tournage à la caserne des Ebihens sise 1 rue de la Paténais - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer les 3 et 5 novembre 2025

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la Paténais et la rue Pierre-Jakez Helias le lundi 3 novembre 2025 de 7h à 13h et le mercredi 5 novembre 2025 de 18h30 à 23h30, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise réalisant le tournage et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité fixée par l'entreprise réalisant le tournage qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager. Les riverains pourront être dévié par la rue de la Ville es Bretons et la rue de la Giclais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 27 octobre 2025

Le Maire, Eugène Caro

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication





LE MAIRE
Eugène CARO



27 OCT. 2025